

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Date de la convocation : 11/12/2019

Présents Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Claire BRIANCEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Dominique CHOISY, Anne DE PARSEVAL, Odile DEGRANGE, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Daniel GRACINEAU, Auguste GRIT, Claude GROUSSIN, Chantal GUERINEAU, Christine GUILLOTEAU, Serge HOCQUARD, Guillaume MALLARD, Patrice PAGEAUD, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Alain PEROCHEAU, Corinne POTHIER et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents, Excusés Jean CHAUVIN, Daniel MOIZEAU, Guy RAPITEAU.

Secrétaire de réunion Emmanuel FERRE

Délibération RGLT_19_935_243 **FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Vice-président rappelle que, par délibération, du 25 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé les tarifs des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2018 et 2019. Suite à la modification des tarifs plafond définis par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2020, il convient de modifier les tarifs des accueils collectifs de mineurs. Il est également rappelé que ces tarifs sont transmis aux associations Familles Rurales du territoire pour application dans leurs structures.

Il est donc proposé de déterminer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 (soit une hausse moyenne de 2.80 %). Les tarifs des prestations sont définis de la façon suivante :

Tarif horaire de référence* nombre d'heures

	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	sup 1301	Extérieur
Tarif horaire de référence	0,94 €	1,22 €	1,48 €	1,72 €	1,80 €	1,90 €	2,06 €

Le nombre d'heures n'est pas divisible. Toute prestation commencée est due dans son intégralité.

	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	sup 1301	Extérieur
1/4 d'heure périscolaire	0,23 €	0,30 €	0,37 €	0,43 €	0,45 €	0,47 €	0,51 €
Journée avec repas (8 heures)	7,52 €	9,76 €	11,84 €	13,76 €	14,40 €	15,20 €	16,48 €
1/2 journée avec repas (5 heures)	4,70 €	6,10 €	7,40 €	8,60 €	9,00 €	9,50 €	10,30 €
1/2 journée sans repas (3,5 heures)	3,29 €	4,27 €	5,18 €	6,02 €	6,30 €	6,65 €	7,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs des accueils collectifs de mineurs à compter du 1^{er} janvier 2020 comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme.

Le Président,
Patrice PAGEAUD

